



Novembre 2019

PLU - Jouy-le-Chatel

Commentaires proposés par Jumaanah KHODABOCUS – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org

L'avis du SAGE de l'Yerres sur le PLU de Jouy-le-Chatel est favorable sous réserve que les remarques ci-dessous soient prises en compte.

Règlement et zonage

Il est à noter que l'inventaire du SAGE de l'Yerres sur les zones humides est non-exhaustif et est complémentaire avec les données de la DRIEE.

L'article 1 du règlement du SAGE **interdit** tout impact sur les zones humides avérées de plus de 1000 m² par imperméabilisation, remblais, assèchement, mise en eau, sauf projet déclaré d'intérêt général, d'utilité publique ou de sécurité, salubrité publiques. Et pour cela c'est la carte de la DRIEE Ile-de-France qu'il faut utiliser. Cette carte est en effet utilisée par les services de la police de l'eau.

Or, les zones humides avérées (classe 2) de la DRIEE ne sont pas prises en compte dans le plan de zonage. En effet, celles-ci sont délimitées en tant que corridors écologiques à préserver. Il conviendrait d'identifier ces zones humides clairement sur le plan de zonage et de leur appliquer le règlement Nzh.